

CONSEIL MUNICIPAL du 26/09/2025 à 20h00 V 1 B

Date de convocation : **18/09/2025**

**Présents :** Patrick PRUGNAUD, Philippe PAULO, Pascal MIRAMONT, Gilbert MONTEL, Alain MARINIER, Ghislain FOURREAUX, Guy PRIESTER, Patrice PARJADIS, Denise ARNOULT, Claudine THELLIER, Michèle POUYES, Françoise ARPAILLANGE, Emmanuel DELAVALLADE, Philippe BLANC, Gérard VIELLE.

**Absents :** Patrick PUIDEBOIS, Nathalie DESSONS, Yoan LAUMOND et Mathieu LAUVIE.

**Procurations :** Marine MASMAYOUX pour Emmanuel DELAVALLADE, Carole MERCHIER pour Ghislain FOURREAUX, Catherine TEILLAC pour Patrick PRUGNAUD, Lucette LEPREUX pour Gilbert MONTEL, Alain JACQUART pour Gérard VIELLE, Jérôme TRESSENS pour Guy PRIESTER, Virginie VIGNES-JARDEL pour Françoise ARPAILLANGE, David VITRAC pour Philippe BLANC, Emmanuelle FADEUILHE-Aymard pour Claudine THELLIER, Louise DESGRANGES pour Alain MARINIER.

Le quorum fixé à 15 est atteint avec 15 conseillers présents.

Le président de la séance est Monsieur Patrick PRUGNAUD, Maire de PECHS DE L'ESPERANCE

La séance est ouverte à 8H03.

**ORDRE DU JOUR**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au SVS du Carluxais
- Vente tracteur-tondeuse
- Subventions aux associations
- Questions diverses
  - Point CRC – Budgets 2025
  - SDE : Éclairage impasse Désiré
  - Élagage bord de la Dordogne (EPIDOR)
  - Licence 3 : Base canoë Cazoulès
  - Modification des horaires des secrétaires
  - Plan communal de sauvegarde PCS
  - PLUi

Monsieur le Maire propose que les secrétaires de séance soient Emmanuel DELAVALLADE et Denise ARNOULT, aucune remarque de l'assistance.

Madame Denise ARNOULT et Monsieur Emmanuel DELAVALLADE ont été désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal.

**Le Procès-verbal du conseil municipal du 22/08/2025 est validé avec**

Pour : 16 votes

Contre : 0

Abstentions : 9 votes

**POUR** : Patrick **PRUGNAUD**, Philippe **PAULO**, Pascal **MIRAMONT**, Gilbert **MONTET**, Alain **MARINIER**, Ghislain **FOURREAUX**, Guy **PRIESTER**, Patrice **PARJADIS**, , Denise **ARNOULT**, Michèle **POYES**, Emmanuel **DELAVALLADE**, Louise **DESGRANGES**, Marine **MASMAYOUX**, Carole **MERCHIER**, Lucette **LEPREUX**, Louise **DESGRANGES**.

**ABSTENTION** : Alain **JACQUART**, Gérard **VIELLE**, Jérôme **TRESSENS**, Virginie **VIGNES-JARDEL**, Françoise **ARPAILLANGE**, David **VITRAC**, Philippe **BLANC**, Emmanuelle **FADEUILHE-Aymard**, Claudine **THELLIER**.

Monsieur **le Maire** propose l'ajout d'une délibération pour le renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Le conseil municipal vote à l'**UNANIMITE** le rajout de la présente délibération en point 4.

## **1 – SVS du Carluxais : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Personnel**

Monsieur **le Maire** rappelle à l'assemblée que les communes de Cazoulès, Peyrillac-et-Millac et Orliaguet adhèrent depuis Août 2016 au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SVS) du Carluxais. Il informe de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition pour le personnel affecté aux compétences réglées par le SVS du Carluxais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512.9 et L512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu l'arrêté préfectoral 2016 s 0119** en date du 29 août 2016 portant adhésion des communes de Carlux, Cazoulès, Peyrillac et Millac et Orliaguet au SIVOS de St-Julien de Lampon - St-Mondane élargi à Calviac en-Périgord,

Vu la délibération 2016-07-01 du 26 juillet 2016 portant sur l'adhésion de la commune de Cazoulès au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Carluxais,

Vu la convention de mise à disposition initiale pour la période 1er septembre 2016 au 31 août 2019,

Vu la délibération n°2019-11-02 du 13 novembre 2019 portant renouvellement de la convention de mise à disposition pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2022,

Vu les délibérations n° 2022-58 du 19/07/2022, n° 2023-37 du 27/07/2023, n° 2024-46 du 22/07/2024, portant renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au SVS du Carluxais,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-19-00001 du 19 octobre 2021, autorisant la modification des statuts du Syndicat à Vocation Scolaire du Carluxais (SVS du Carluxais),

Considérant que dans le cadre des compétences exercées par le SVS du Carluxais, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition du personnel affecté aux compétences scolaires et périscolaires déléguées au SVS du Carluxais ;

Considérant que les agents concernés ont exprimé leur accord,

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative de mise à disposition de personnel entre le Syndicat à Vocation Scolaire du Carluxais (SVS du Carluxais) et la Commune, et son renouvellement à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- Précise que dans le cadre de la mise à disposition, le travail des agents concernés est organisé par la collectivité d'accueil,
- Dit que les charges de personnel (rémunérations et charges) seront remboursées par le SVS du Carluxais selon les modalités prévues dans la convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal vote à l'UNANIMITE la délibération n° 1**

## 2- Vente Tondeuse autoportée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente de la Tondeuse autoportée, modèle ISEKI SF320, dont l'annonce a été publiée et affichée du 14 août au 15 septembre 2025 sur le panneau d'affichage du siège de la commune.

Monsieur le Maire a reçu une seule offre de Monsieur Patrick DELRIEU d'un montant de 250 €.

Décide d'accepter l'offre de Monsieur Patrick DELRIEU pour la somme de 250 € et autorise Monsieur le Maire à régler les formalités nécessaires à cette vente.

Ghislain FOURREAUX précise que le matériel est un matériel très léger ayant déjà une dizaine d'années sur lequel des frais ont été réalisés, où des frais sont à prévoir pour une remise en état, notamment la direction. Il ajoute qu'il a déjà été remplacé et que cela avait été vu dans un conseil précédent.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide la vente de la tondeuse autoportée de marque ISEKI SF 320 à Monsieur Patrick DELRIEU pour la somme de 250 €.

## 3 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir le montant des subventions attribuées aux associations en 2025. En introduction, il rappelle qu'il a transmis à tous les conseillers les conclusions de la chambre régionale des comptes. Gérard VIELLE intervient pour indiquer qu'après avoir lu et relu les conclusions de la chambre régionale des comptes, il n'est nullement fait allusion aux

subventions des associations. Monsieur **le Maire** lui répond qu'effectivement, la CRC ne parle pas des subventions, mais nous met en situation de devoir trouver des fonds à hauteur de 31 554 € pour abonder le budget de l'assainissement. Monsieur **le Maire** procède à la présentation des ajustements réalisés à l'issue de l'intervention de la CRC à l'ensemble du conseil. Monsieur **le Maire** rappelle que les chapitres suivants ont été modifiés par la CRC :

- . **Fêtes et cérémonies** : de 23 000 € à 7 241 € (A ce jour, 11 326 € ont déjà été dépensés).
- . **Locations immobilières** : de 20 000 € à 10 000 € (11 000 € ont déjà été dépensés). Il s'agit là des locations de photocopieurs et autres.
- . **Le combustible-chauffage** : de 10 000 € à 8 000 €. Nous sommes déjà à 3 916 et nous avons 3 000 € de granulés en commande pour l'école de Cazoulès et 2 000 € pour le chauffage de la Mairie de Peyrillac, ce qui fera déjà 8 916 €.
- . **Carburant** : de 7 500 € à 6 000 €

En conclusion de cet exposé, Monsieur **le Maire** conclue en indiquant que par conséquence, la commune doit trouver de l'argent. Gérard **VIELLE** réitère le fait que la CRC ne préconise pas d'intervenir sur les subventions des associations. Emmanuel **DELAVALLADE** intervient pour indiquer que « dans le respect des préconisations » ne signifie nullement qu'il s'agit là « des préconisations ». Monsieur **le Maire** rappelle qu'il est demandé à la commune de dégager 31 554 € de son budget pour alimenter le budget de l'assainissement. Philippe **PAULO** précise que les chiffres avancés n'ont pas été décidés par le conseil mais par la CRC. Il précise que sur certaines lignes la commune a déjà dépassé les sommes préconisées et que si elle ne fait pas d'économies sur les subventions aux associations, elle devra de toute façon les faire ailleurs. Monsieur **le Maire** présente le tableau sur lequel se trouve les subventions attribuées en 2024 et les propositions de 2025 et le commente. Il précise que toutes les associations n'ont pas transmis leur solde de leur compte bancaire, tout en rappelant que s'agissant des relevés de compte, cela n'est nullement obligatoire. Françoise **ARPAILLANGE** demande à ce que le bilan du comité des fêtes d'Orliaguet lui soit transmis. Monsieur **le Maire** précise qu'il a également intégré les deux factures d'électricité du comité des fêtes de Cazoulès et la pose de deux compteurs neufs sur la place des voyageurs, le tout représentant un total de 3 808 €. Monsieur **le Maire** indique que l'année passée 3325 € ont été attribuées aux associations et que cette année les associations demandent 7600 € de subventions. Monsieur **le Maire**, tenant compte des 3 808 € de travaux et factures propose de subventionner les associations à hauteur de 2 250 €. La différence servira entre autres à combler ce que nous devons. Françoise **ARPAILLANGE** souligne que s'agissant des compteurs de Cazoulès, il s'agit d'une mise aux normes et que les installations précédentes étaient dangereuses. Accessoirement, il y a maintenant 2 compteurs distincts, là où avant il n'y avait qu'un gros. La puissance totale reste la même. Monsieur **le Maire** ajoute que ces compteurs sont quasiment exclusivement utilisés par le comité des fêtes et que c'est pour cela qui leur a attribué ces montants. A la demande de Monsieur **le Maire**, Françoise **ARPAILLANGE** indique qu'à sa connaissance ces compteurs sont actuellement fermés mais qu'elle vérifiera. Claudine **THELLIER** intervient pour l'association « La Dordogne au fil de l'art » en indiquant à Monsieur **le Maire** qu'elle avait bien transmis les chiffres. Monsieur **le Maire** précise que lorsque qu'il est inscrit « transmis » dans le tableau, c'est qu'il s'agit là des relevés de compte, et qu'elle n'est pas dans ce cas. Il ajoute qu'en dessous de 23 000 € les associations n'ont pas l'obligation de lui transmettre leur relevé de compte. Monsieur **le Maire**, après avoir demandé s'il y avait d'autres observations met au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer aux associations les subventions suivantes selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention demandée	Subvention attribuée
Action solidarité	150 €	150 €

Ami'Cole	250 €	100 €
Les chasseurs d'Orliaguet	250 €	200 €
Société de chasse de Cazoulès	500 €	200 €
SCC de chasse de Peyrillac-et-Millac	250 €	200 €
Amicale Laïque de Cazoulès	1000 €	500 €
Association Cazoulès Loisirs	0 €	0 €
CAP Devoirs	100 €	100 €
Comité des Fêtes de Cazoulès	4 000 €	250 €
Comité des Fêtes d'Orliaguet	500 €	250 €
Grand Gibier Cazoulès	0 €	0€
JM France Dordogne	300 €	150 €
La Dordogne au Fil de l'Art	0 €	0 €
Les amis de nos églises	0 €	0 €
Les vieux pistons périgourdins	300 €	150 €

POUR : 22 votes

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 votes

**POUR :** Patrick PRUGNAUD, Philippe PAULO, Pascal MIRAMONT, Gilbert MONTET, Alain MARINIER, Ghislain FOURREAUX, Guy PRIESTER, Patrice PARJADIS, , Denise ARNOULT, Michèle POUYES, Emmanuel DELAVALLADE, Louise DESGRANGES, Marine MASMAYOUX, Carole MERCHIER, Louise DESGRANGES, Alain JACQUART, Gérard VIELLE, Jérôme TRESSENS, Virginie VIGNES-JARDEL, David VITRAC, Philippe BLANC, Emmanuelle FADEUILHE-Aymard,

**ABSTENTION :** Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER (membres d'associations) et Lucette LEPREUX.

#### 4- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Point CRC – Budgets 2025**

Monsieur le Maire rappelle les modifications opérées par la CRC sur certains chapitres et vus ci-dessus. Il indique qu'il nous faudra ajuster tout cela par des Délibérations Modificatives, qu'il a des idées, mais qu'il ne souhaite pas les imposer. Il demande à l'ensemble de l'assemblée si des conseillers ont des suggestions à faire. Françoise ARPAILLANGE souligne que nous pourrions, peut-être pas maintenant, mais prochainement regarder sur d'autres comptes ce que nous pourrions faire et faire des propositions. Monsieur le Maire rappelle qu'il a adressé à chacun les états de tous les comptes et que chacun a toute la latitude pour faire des propositions qu'il attend. Emmanuel DELAVALLADE souligne l'incohérence sur le chapitre « Locations immobilières » où la CRC a ramené le montant de 20 000 € à 10 000 € alors que comme les années passées, il s'agit là de la location des photocopieurs, ordinateurs, écrans, dont le montant de l'année passée a été de l'ordre de plus de 19 000 € et que ce montant sera du même ordre d'ici la fin de l'année. Il précise qu'aucune de ces dépenses n'est compressible, ce à quoi souscrit Monsieur le Maire. Françoise ARPAILLANGE ajoute que la CRC a fait des choix et qu'il nous appartient maintenant d'affiner.

Monsieur le Maire indique que la somme de 31 554 € figurant sur le chapitre 65236221 correspond à la subvention qu'il faut verser au budget de l'assainissement. Il expose les autres modifications apportées par la CRC à savoir :

- |                        |   |
|------------------------|---|
| . Intérêts à l'emprunt | : de 23 413 € au lieu de 22 470 €,  |
| . Sur les impôts       | : de 526 058 € au lieu de 533 298 €. Monsieur le Maire précise que cet ajustement est normal dans la mesure où il y avait une erreur de trésorerie avec un doublon. |

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le retrait de la subvention de 12 000 € au SDIS de Sarlat pour les travaux sur la caserne. Il souligne que la commune s'était engagée auprès du SDIS et que ceci est dérangeant.

Gérard VIELLE intervient pour demander où est passé l'excédent de 280 000 € de 2024. Monsieur le Maire lui répond que la commune doit rembourser 150 000 € de prêt relais. Monsieur le Maire recommande à Gérard VIELLE de venir avec des éléments chiffrés avant d'avancer toute hypothèse. Monsieur le Maire lui fera une réponse écrite et chiffrée et lui rappelle qu'il est le seul conseiller à ne pas savoir ce qu'est devenu le report. Emmanuel DELAVALLADE ajoute qu'il y a également environ 60 000 € qui devaient servir à terminer la maison Martin et qu'il fallait également de la trésorerie afin de gérer les créances et salaires. Gérard VIELLE trouve bizarre qu'on ne puisse pas trouver 31 000 € alors que nous avions 280 000 €. Monsieur le Maire indique que la CRC a minimisé les rentrées notamment la FCTVA et que cela devrait être bénéfique. Monsieur le Maire indique que s'agissant des dotations, la commune avait budgétisé 3 lignes de 20 000 € et qu'au final la CRC a modulé à 17 275 €, 20 640 € et 7 000 €. Emmanuel DELAVALLADE s'inquiète de constater qu'à ce jour aucun de ces chapitres n'a reçu le moindre euro, ce que Monsieur le Maire confirme. Monsieur le Maire confirme que les affectations des dotations tardent et que s'agissant du département, celui-ci a des difficultés de trésorerie qui explique notamment la situation à notre niveau.

## Travaux et Eclairage Impasse Désiré

Monsieur **le Maire** procède à la présentation de 3 devis pour l'implantation de l'éclairage sur cette rue. Le premier du SDE 24 est de 29 215,69 € pour 6 candélabres, le second est de la société LUXECO pour 6 218 € et le dernier de LUMIN pour 9 702 €, sachant que les deux derniers sont avec une alimentation solaire. Monsieur **le Maire** aurait aimé avoir l'avis de Yoan **LAUMOND** que Françoise **ARPAILLANGE** contactera. Monsieur **le Maire** précise que la pose des solaires sera à la charge de la commune mais que c'est visiblement simple. Gérard **VIELLE** attire l'attention de l'assemblée sur l'entretien et la maintenance de ce matériel et le fait qu'il ne faut pas que les sociétés soient lointaines. Françoise **ARPAILLANGE** souligne qu'au-delà de cet éclairage il est intéressant d'essayer cette technique.

Monsieur **le Maire** précise qu'il ne sera pas possible de réaliser les travaux de chaussée pour lesquels la Sté CHAUSSE a établi un devis à 22 900 €, mais qu'il faudrait pouvoir réaliser l'éclairage avant l'hiver.

Ghislain **FOURREAUX** intervient pour indiquer que le locataire de l'appartement situé au-dessus de la mairie a quitté les lieux laissant une ardoise de l'ordre de 10 000 € et un logis en très mauvais état. Il précise que des devis ont été réalisés pour une remise en état. Les réparations se monteraient à environ 16 000 € dont 7 000 € pour la seule salle de bain.

## Elagage Bords de Dordogne (EPIDOR)

Ghislain **FOURREAUX** indique avoir été sollicité par monsieur Marc **LEVET** agriculteur sur la plaine de Peyrillac qui rencontre des difficultés pour manœuvrer sa moissonneuse du fait des arbres qui bordent la rivière. Il convient donc d'élaguer 700 mètres linaires d'arbres. L'agence **EPIDOR** en charge la gestion des bords de la rivière nous a donné une autorisation jusqu'au 31 octobre pour élaguer. Monsieur **le Maire** ajoute qu'un devis a été réalisé par Patrick **DELRIEU** dont le montant est de l'ordre de 1 000 €. Ce devis comprend environ 800 € de location de matériel, notamment une nacelle.

## Licence 3 – Base de canoë

Monsieur **le Maire** indique qu'il ne développera pas le sujet et qu'il est en attente d'une réponse de la préfecture à son courrier, notamment sur le formalisme de la procédure et des échanges entre la secrétaire de Cazoulès et la Préfecture. Françoise **ARPAILLANGE** soulève que dans un mail du 26 août, la Préfecture s'étonne que Monsieur Christian **PONS** était empêché de travailler et qu'en cela elle lui donnait raison. Elle précise que Monsieur **PONS** a fait une déclaration de petite licence restaurant et de petite licence à emporter. Monsieur **le Maire** souligne qu'il ne comprend pas pourquoi il n'a pas été informé. Il indique que la situation n'en serait pas là si, il avait été mis en copie. Françoise **ARPAILLANGE** indique que Monsieur **PONS** a fait les choses dans les règles de l'art. Elle précise qu'Emmanuel **DELAVALLADE** et Patrick **PRUGNAUD** ont bien été rendus destinataires du mail de la Préfecture du 26 août. Monsieur **le Maire** répond qu'il a bien été destinataire du mail du 26 août mais pas de tous les précédents entre le 10 juillet et le 22 août.

Emmanuel **DELAVALLADE** s'adresse à Françoise **ARPAILLANGE** en précisant que lors du conseil du 22 août, elle avait précisé que Monsieur **PONS** avait une licence 3 et que dans celui du 14 avril elle avait déclaré qu'il n'y aurait pas de vente d'alcool de la part de Monsieur **PONS**.

## Modification des horaires des secrétaires

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la demande de modification du contrat de Stéphanie **AMIABLE**, celle-ci est passé de 30 à 15 heures et que Patricia **DELANOUE** passera de 12 à 28 heures. Cette dernière étant formée à la poste, elle pourra assurer les vacances de Christine **DELPEYROUX** à la poste de Cazoulès lors de ses absences.

#### Plan communal de sauvegarde (PCS)

Madame Claudine **THELLIER** procède à la présentation du Plan Communal de Sauvegarde dans sa version « PECHS DE L'ESPERANCE ». Elle présente le format et notamment les risques majeurs. Emmanuel **DELAVALLADE** précise que s'agissant des missions des responsables de cellules, elles sont détaillées dans les trois PCS des villages.

#### PLUi

Monsieur le Maire indique que le temps de l'enquête publique du PLUi est terminée et que visiblement un report de 4 mois va avoir lieu du fait de certaines observations.

La séance est levée à 21 H 37

Monsieur le Maire

Patrick **PRUGNAUD**

Les secrétaires de séance

Denise **ARNOULT**

Emmanuel **DELAVALLADE**